

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

RAPPORT DE MANQUEMENT

Signalement de remblais/déchets

Service Eau et Risques

89 rue Weber
30907 NIMES cedex

Dossier suivi par :
Jérôme GAUTHIER – Véronique COLMANT
Mèl : veronique.colmant@gard.gouv.fr
Tél. : 04.66.62.66.29

Réf. : CTRL-30-2018-00388
(référence à rappeler pour toute
correspondance)

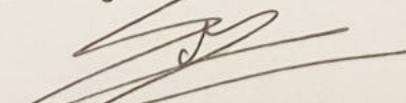
Objet	Contrôle suite à un signalement, pour des remblais composés de terre et de déchets de toutes sortes : béton, briques, planches, goudron, déposés en bordure d'un cours d'eau affluent du Gardon d'Anduze. Défaut potentiel d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et non respect des obligations légales en matière de gestion des déchets.
Date _ Lieu	21/12/2018 Commune de Lézan, parcelle AD 2091 située entre le chemin de Costelongue et le cours d'eau, affluent du Gardon d'Anduze.
Contexte	Signalement par Mme Susanne Laval GFA domaine du chêne, propriétaire riveraine de la parcelle incriminée qui informe le Préfet qu'en cas de fortes pluies, le cours d'eau déborde vers l'est sur la parcelle AD2091 en contrebas en direction de la plaine agricole. Toute la surface de la parcelle se trouve alors inondée. Mme Laval a précisé que depuis quelques temps, la commune qui souhaite implanter des constructions nouvelles et créer un route qui relierait le chemin de Costelongue à l'allée de la gare, procède à des travaux de réhaussement tout au long du cours d'eau et sur une surface d'environ 1 ha dans la partie sud de la parcelle sans mettre en œuvre de mesures compensatoires. Le réhaussement de la parcelle AD2091 impactera donc notablement les parcelles se trouvant à l'ouest du ruisseau dont celles de la plaignante. M. le Maire nous indique par téléphone que ces dépôts sont existants depuis un certain nombre d'années et que des dépôts sauvages permanents persistent malgré la chaine et les interdictions à l'entrée du terrain.
Présents	M. Jérôme GAUTHIER – DDTM SER Mme Véronique COLMANT – DDTM SER
Actes administratifs associés	- Article R.111-3 du code de l'urbanisme : territoire exposé à risque inondation ; - PLU de Lézan approuvé le 22 janvier 2018 : Selon le règlement, le zonage pour la parcelle concernée est 1AUar qui correspond à une zone à urbaniser ; - Etude Exzeco : la parcelle est en zone de ruissellement indifférencié par rapport à la crue de 2002 ; - Dans le cadre du PPRI à venir, le cours d'eau en question est prévu dans le linéaire à étudier pour la définition des aléas ; - Aucun dossier (déclaration ou autorisation) loi sur l'eau au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ; - Gestion inadaptée des déchets.
Observations	Lors du contrôle du 21/12/2018 nous constatons, des dépôts de terre et de déchets de construction divers sur la parcelle AD 2091. A l'entrée de la parcelle un panneau rappelle que les dépôts sauvages sont interdits sous peine d'amende et le chemin d'accès est matérialisé par 2 plots en béton et plus loin par une chaine tendue entre 2 poteaux en fer. Nous pénétrons à pied sur la parcelle et constatons des remblais constitués de terre, de goudron et de déchets de construction à priori inertes d'une hauteur d'environ

TA Nîmes 2102493 - reçu le 24 juillet 2021 à 08:37 (date et heure de métropole)

	<p>1m80, atteignant 2m50 par endroit puis côté cours d'eau des remblais plus anciens. D'autres remblais pour partie régales forment un réhaussement de terrain sur une surface d'environ 1 hectare, hors partie stabilisée qui sert de parking. Cette plateforme ainsi créée avance sur la parcelle vers l'allée de la gare et ressemble plus à un terrassement volontaire qu'à des dépôts sauvages comme indiqué par M. le Maire. Il y a manifestement une mise en forme de ces remblais avec apport de matériaux de stabilisation en surface.</p> <p>Les remblais situés le long du chemin de Costelongue forment un fossé avec ledit chemin. Face au chemin du Serre un muret en béton à été réalisé ainsi qu'un enrochement certainement dans le but de freiner ou dévier la dévalaison des eaux du chemin de Serre qui présente une forte pente. Une partie de ce muret est d'ailleurs manquant en face du chemin.</p> <p>Après investigations la parcelle concernée référencée AD2091 au cadastre appartient bien à la commune de Lézan.</p>
Conclusion	<p>- Au titre du code de l'urbanisme : non respect du PLU de la commune de Lézan approuvé le 22/01/2018 : l'urbanisation en zone 1AUar n'est autorisée que dans la mesure où des aménagements permettront de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. La délivrance des autorisations d'urbanisme est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.</p> <p>- Au titre du code de l'environnement L541-3:</p> <ul style="list-style-type: none"> • délit de gestion inadaptée des déchets (L541-46 du Code de l'environnement). <p>- Au titre des risques relevés dans l'étude EXZECO tant au niveau du ruissellement que du débordement du ruisseau, les remblais dans cette zone nécessitent à minima une étude hydraulique pour identifier les aléas et définir les mesures de non aggravation vis à vis des parcelles voisines.</p> <p>- Au Titre du SDAGE RM 2016-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables. • Disposition 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
Suites envisagées	<p>- Transmission du rapport de manquement au contrevenant, M. le Maire représentant de la commune de Lézan identifié sur le cadastre des parcelles concernées AD2091, pour avis sous 15 jours au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.</p> <p>- Demande de mise en conformité réglementaire par retrait des remblais et évacuation des déchets dans un site agréé, ou fourniture d'un dossier loi sur l'eau adapté au titre de l'article L214-3 du cours d'eau accompagné d'une étude hydraulique de caractérisation des aléas (débordement, ruissellement), modélisation des incidences des remblais opérés et proposition de mesures compensatoires.</p> <p>- Un Arrêté de mise en demeure de mise en conformité sera transmis à l'encontre du contrevenant, après recueil de ses observations au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.</p> <p>- Des sanctions pénales au titre des articles L216-12 et L173-1 et suivant sont envisagées.</p> <p>- Transmission à M. le Maire de la commune de Lézan pour mise en œuvre sous 15j des sanctions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au non respect du PLU en vigueur et des règles d'urbanismes (défaut de déclaration préalable au titre du R421-23 du code de l'urbanisme). • À son pouvoir de police au titre du L 541-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne l'abandon des déchets inertes.

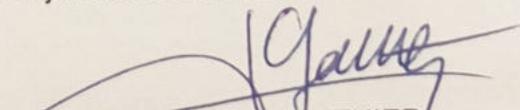
Le 16/01/2019

L'agent chargé de mission de contrôle



Véronique COLMANT

L'adjoint au chef du Service Eau et inondation



Jérôme GAUTHIER

Copies :

- M. le Maire de la commune de Lézan pour la mise en œuvre de la police du Maire en lien avec le délit de gestion inadaptée des déchets, et le non respect du règlement du PLU,
- Alès agglomération pour information

Annexe jointe : cartographie site et photos ; extrait du PPRi ;

Localisation des zones de remblais

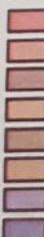


Zonage du PLU



Zonage du PLU

Les zones urbaines



Les zones à urbaniser



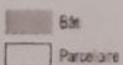
Les zones agricoles



Les zones naturelles



Cadastre



Prescriptions se superposant au zonage



Photos prises sur site lors du contrôle

Vues chemin de Costelongue



TA Nîmes 2102493 - reçu le 24 juillet 2021 à 08:37 (date et heure de métropole)

vue de



TA Nîmes 2102493 - reçu le 24 juillet 2021 à 08:37 (date et heure de métropole)

TA Nîmes 2102493 - reçu le 24 juillet 2021 à 08:37 (date et heure de métropole)





Vue des remblais plus anciens, mis en forme et utilisés comme parking



Un accès mis en forme et stabilisé

